

**REGLEMENT DU JEU**  
**« TROPHEE OPEN GOLF CLUB 2018 »**  
**Du 12/02/18 au 25/02/18**

7 pages + annexe

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

**GROUPE CANAL +**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+) organise, à partir du lundi 12 février 2018 - 14h et jusqu'au dimanche 25 février 2018 - 23h59, un jeu sans obligation d'achat intitulé « TROPHEE OPEN GOLF CLUB 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure au moment de la participation, abonnée à CANAL, licenciée auprès de la Fédération Française de Golf et respectant les critères indiqués à l'annexe du présent règlement (« Déroulement du Tournoi »), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé sur le site Internet [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr).

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ ([www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) ou [www.espaceclientcanal.fr](http://www.espaceclientcanal.fr)), être majeur et être licencié de la Fédération Française de Golf.

Chaque Participant doit s'inscrire entre le lundi 12 février 2018 - 14h et le dimanche 25 février 2018 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi) - via Internet, en se connectant au site de CANAL PREMIER RANG à l'adresse suivante : [www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) / rubrique PREMIER RANG, ou directement sur [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr), avec ses identifiants de compte CANAL, puis en cliquant sur la vignette « TROPHEE OPEN GOLF CLUB 2018 ».

Pour valider sa participation, le Participant doit entrer correctement son numéro de téléphone, choisir parmi les 15 golfs listés ci-dessous, cocher la case d'acceptation du règlement de jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Ci-dessous les adresses des 15 golfs concernés :

<b>DATE</b>	<b>GOLF</b>	<b>CONTACT</b>
<b>18/03/2018</b>	<b>GOLF DE LA GRANDE BASTIDE</b> 761 Chemin des Picholines - 06740 Châteauneuf-Grasse	04 93 77 70 08
<b>07/04/2018</b>	<b>GOLF NATIONAL</b> 2 Avenue du Golf - 78280 Guyancourt	01 30 43 36 00
<b>15/04/2018</b>	<b>ALSACE GOLF LINKS</b> Moulin de Biltzheim - 68250 Rouffach	03 89 78 52 12
<b>22/04/2018</b>	<b>GOLF MARSEILLE LA SALETTE</b> 65 Impasse des Vaudrans - 13011 Marseille	04 91 27 12 16
<b>29/04/2018</b>	<b>GOLF D'HARDELOT</b> Avenue du Golf - 62152 Hardelet	03 21 83 73 10
<b>06/05/2018</b>	<b>GOLF CLUB DE LYON</b> 38280 Villette-d'Anthon	04 78 31 11 33
<b>08/05/2018</b>	<b>GOLF GRAND AVIGNON</b> Chemin de la Banastière - 84270 Vedène	04 90 31 49 94
<b>13/05/2018</b>	<b>GOLF D'ORMESSON</b> 1 Chemin du Belvédère - 94490 Ormesson-sur-Marne	01 45 76 20 71
<b>20/05/2018</b>	<b>GOLF DES YVELINES</b> Château de la Couharde - 78940 La Queue-lez-Yvelines	01 34 86 48 89
<b>27/05/2018</b>	<b>GOLF DE LA SAINTE-BAUME</b> 2664 Route de Brignoles - 83860 Nans-les-Pins	04 94 78 60 12
<b>03/06/2018</b>	<b>GOLF L'EMPEREUR</b> Rue Emile Francois - 31, 1474 Ways, BELGIQUE	+32 67 77 15 71
<b>09/06/2018</b>	<b>GOLF DE BIARRITZ LE PHARE</b> 2 Avenue Edith Cavell - 64200 Biarritz	05 59 03 71 80
<b>10/06/2018</b>	<b>GOLF DU TOUQUET</b> Avenue du Golf - 62520 Le Touquet-Paris-Plage	03 21 06 28 00
<b>17/06/2018</b>	<b>GOLF DE PONT ROYAL</b> Domaine de Pont Royal - 13370 Mallemort	04 90 57 40 79
<b>24/06/2018</b>	<b>GOLF DE BRIGODE</b> 36 Avenue du Golf, 59650 Villeneuve-d'Ascq	03 20 91 17 86

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une participation pour un seul et même foyer (abonné, son conjoint, son descendant). Les Participants ne pourront jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu, sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens

frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son lot.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU/DES GAGNANTS**

Deux Gagnants par golf seront désignés par tirages au sort, soit au total trente (30) gagnants du Jeu. Les tirages au sort seront effectués au plus tard dans la semaine suivant la fin du Jeu, parmi tous les Participants ayant correctement indiqué leur numéro de téléphone au moment de leur participation, en fonction du golf choisi et de la manière suivante :

- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf de La Grande Bastide ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf National ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché l'Alsace Golf Links ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf de Marseille La Salette ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf d'Hardelot ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf Club de Lyon ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf Grand Avignon ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf d'Ormesson ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf des Yvelines ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf de La Sainte-Baume ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf L'Empereur (Belgique) ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf de Biarritz Le Phare ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf du Touquet ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf de Pont Royal ;
- Deux (2) gagnants parmi les Participants ayant coché le Golf de Brigode.

Il est prévu une liste de deux (2) suppléants par golf, qui seront désignés par tirages au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois les gagnants du Jeu par golf déterminés.

Le(s) gagnant(s) sera/seront averti(s) par téléphone, dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal lui/leur sera laissé. Le(s) gagnant(s) aura/auront 48h à la suite de ce message pour se manifester.

Si le(s) gagnant(s) ne se manifestai(en)t pas dans ce délai, il(s) serai(en)t alors considéré(s) comme ayant renoncé à son/leur lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Un e-mail de confirmation sera envoyé au(x) gagnant(s) au cours de la semaine précédant l'évènement organisé (détail à l'article 5 du présent règlement).

Le(s) gagnant(s) fait/font élection de domicile à l'adresse associée à son/leur abonnement CANAL.

Pour connaître l'heure de départ, les gagnants devront se rendre sur le site du golf choisi lors de leur participation.

Tous les niveaux de handicap pourront participer au TROPHEE OPEN GOLF CLUB (sous réserve de respecter les conditions du présent règlement).

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS**

Sera attribué aux trente (30) Gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, le lot suivant :

- Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour participer à l'étape de l'Open Golf Club 2018 sur le golf choisi lors de la participation au présent Jeu.

Valeur totale indicative du lot : 180€ TTC

Le lot décrit ci-dessus est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part de Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot/ou de plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet « [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr) », sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu. Il sera également consultable sur les 15 golfs listés à l'article 3 du présent règlement.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+  
JEU « TROPHEE OPEN GOLF CLUB 2018 »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (abonné, son conjoint, son descendant) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant au règlement sur le site Internet « [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr) ».

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE**

Le(s) gagnant(s) (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s), autorise(nt) par avance Groupe CANAL+ à procéder à une captation de son/leur image (ou de l'image de la personne mineure) lors de l'événement.

Le(s) gagnant(s) (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) reconnaît/reconnaissent avoir été informé(s) que son/leur image (ou de l'image de la personne mineure), captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède(nt) à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation de la part du/des gagnant(s), ou le cas échéant, de leur(s) accompagnant(s), formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+  
Direction juridique Distribution, Concurrence et DTSl  
1, place du Spectacle  
92130 Issy-les-Moulineaux

Le(s) gagnant(s) (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) et, le cas échéant, leur(s) accompagnant(s) accorde(nt) cette cession à titre gracieux et renonce(nt) à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du Groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au(x) gagnant(s) (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) et, le cas échéant, à leur(s) accompagnant(s) de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son/leur image (ou de l'image de la personne mineure) au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ uniquement, pour les finalités poursuivies par Groupe CANAL+, telles que définies dans le présent article. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL+  
JEU « TROPHEE OPEN GOLF CLUB 2018 »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

## **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI - JEU « TROPHEE OPEN GOLF CLUB 2018 » - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## ANNEXE



# Règlement Sportif du Trophée

Open Golf Club organise l'édition 2018 du trophée en route pour 2018 avec un total de 15 trophées, 14 organisés en France et 1 en Belgique.

⇒ Ne sont accessibles aux abonnés CANAL que 14 golfs sur les 15 golfs français.

Ces trophées se dérouleront du 18 mars au 24 juin et serviront de qualification pour une Finale qui se tiendra au Golf National sur le parcours de l'Albatros les 3 et 4 novembre prochains.

Inscription : épreuve ouverte aux joueurs majeurs amateurs licenciés d'une fédération et porteurs d'un certificat médical valable

Pour les 15 épreuves qualificatives :

- Formule de jeu : 4 balles meilleure balle 18 trous en stableford (règle n° 32-1B); les 2 joueurs du camp jouent chacun sa balle et le meilleur score réalisé sur chaque trou est pris en compte
- Inscription : épreuve ouverte aux joueurs majeurs amateurs licenciés d'une fédération et porteurs d'un certificat médical valable
- Index : les index supérieurs à 24,0 seront automatiquement ramenés à 24 et par conséquent le nombre de coup reçu sera limité à 24 coups
- Pour chaque joueur, l'index de jeu retenu sera celui de la veille de la compétition
- Classement : un seul classement général ; la 1ère équipe en Brut et les 3 premières équipes en Net seront récompensées ; en cas d'égalité, les ex æquo seront départagés sur les 9,6,3 et dernier trou. Si l'égalité existe toujours, le départage se fera trou par trou en remontant.
- Le Brut prime le Net
- Marques de départ : marques jaunes pour les hommes et marques rouges pour les dames
- Remise des prix : la présence d'au moins un des 2 joueurs de l'équipe est obligatoire ; l'absence des 2 joueurs entraîne la perte du prix et le prix sera attribué à l'équipe suivante dans le classement
- A la remise des prix, l'absence de l'équipe qui gagne la qualification à la Finale n'entraîne pas l'annulation de la qualification à la Finale.
- Comité de l'épreuve : il est composé d'un représentant de l'Association Sportive du club, du directeur du golf et du représentant d'Open Golf Club.

- Qualification pour la Finale : la 1ere équipe au cumul des points brut et net du classement général sera qualifiée pour la Finale. En cas d'égalité, le Brut prime le Net.
- Eligibilité à la Finale : toute équipe qualifiée pour la Finale devra être composée des 2 mêmes joueurs que le jour de leur qualification. Si l'un des 2 joueurs ne peut se rendre à la Finale, c'est l'équipe toute entière qui devient non éligible à la participation à la Finale. Egalement, les équipes qualifiées pour la Finale de 2017 ne pourront prétendre à une qualification pour la Finale 2018 ; par conséquent, les joueurs ayant participé à la finale 2017 devront former une équipe différente pour être éligible.
- Si l'un des 2 joueurs d'une Equipe ne peut se rendre à la Finale, c'est la 2ème Equipe au classement du cumul des points brut et net le jour de l'épreuve qui sera invitée à la remplacer et répondant aux critères de qualification.
- Chaque équipe qualifiée à la Finale s'engage à confirmer sa participation au plus tard le 5 septembre.